

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Conseil municipal du 2 avril 2026



PREAMBULE

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du Budget Primitif.

Son objectif est double :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité,
- Informer sur la situation financière

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal.

Il présente les contraintes et les marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

Contexte Légal

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat est acté par une délibération spécifique.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Rapport d'orientations budgétaires

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette qui vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté par le maire, comporte les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail dans la commune ;

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Délai de Présentation

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit intervenir dans les 10 semaines précédant l'examen du budget pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Publicité

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis à disposition du public par la collectivité, le public devant être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (comme par exemple sur le site internet de la ville).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé à l'organe délibérant à l'occasion du débat sur le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

I. Contexte international et national

1. Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

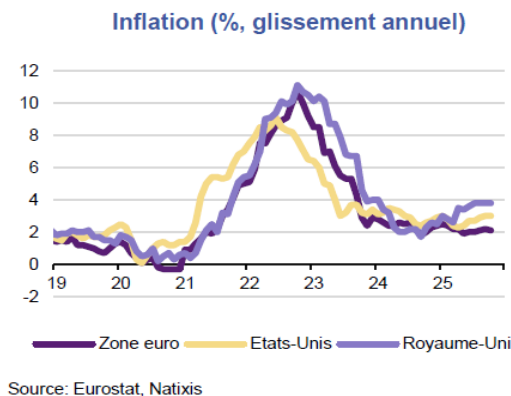
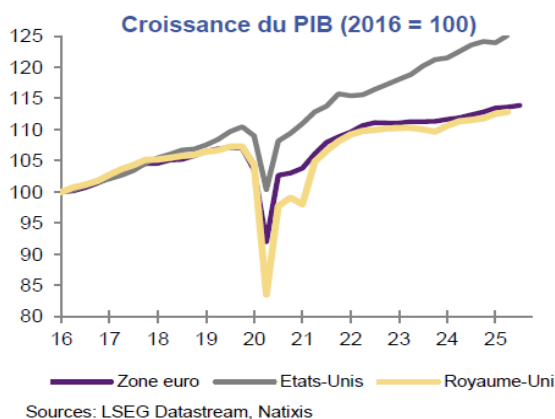
a) La croissance mondiale en léger ralentissement à 2.8% en 2026

Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

- ➔ Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé.
- ➔ En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026).
- ➔ En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

a) Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés.

Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec le conflit entre l' Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.



2. Zone euro : une croissance en ordre dispersé

b) Scénario de croissance : PIB de 1.3 % en 2025 puis 1.2 % en 2026

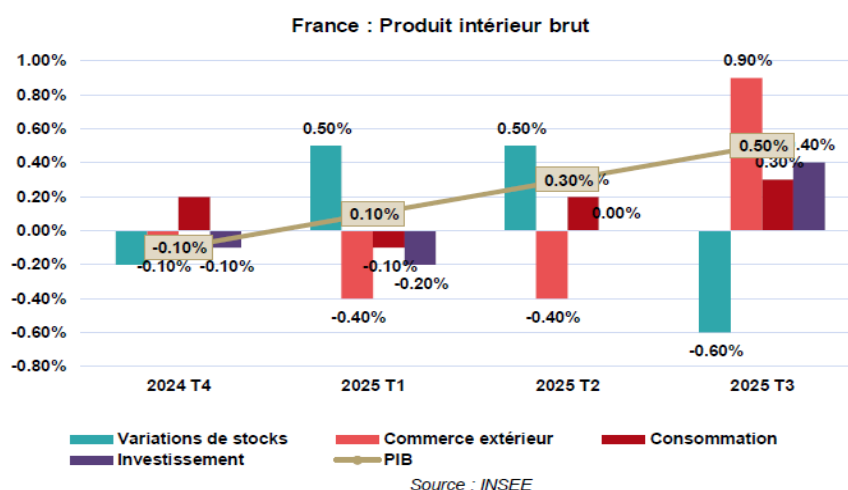
Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025. La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

B) Inflation : en moyenne annuelle, prévision de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) française à 1.1% en 2026

Au troisième trimestre 2025, l'économie française a enregistré une accélération de sa croissance, avec un PIB en hausse de **+0,5 %** après **+0,3 %** au trimestre précédent. Ce rebond, un peu meilleur qu'attendu, traduit une reprise encore modeste mais réelle de l'activité. Il repose principalement sur la bonne tenue des **exportations** et sur un regain de **l'investissement des entreprises**, qui compensent en partie les effets négatifs du déstockage.

Cette amélioration ne doit toutefois pas masquer la **fragilité de la demande intérieure**. La consommation des ménages reste peu dynamique, freinée par l'érosion du pouvoir d'achat accumulée depuis 2022 et par un marché du travail moins porteur. L'investissement des ménages demeure lui aussi limité, ce qui confirme que la reprise actuelle ne s'appuie pas encore sur un redémarrage solide de la demande domestique. Dans ce contexte, la croissance annuelle de la France devrait atteindre seulement **+0,6 % en 2025**, selon l'INSEE, ce qui confirme un rythme d'activité encore modéré.

Parallèlement, l'inflation continue de ralentir. En septembre 2025, la hausse des prix à la consommation s'établit à +1,2 % un an, et à +1,1 % selon l'indice harmonisé européen. tensions inflationnistes se concentrent désormais essentiellement dans les services, tandis que les prix de l'énergie reculent nettement et que ceux de l'alimentation se stabilisent. Cette décélération confirme la sortie du cycle inflationniste post-pandémie et contribue à un environnement monétaire plus apaisé, même si l'amélioration du pouvoir d'achat reste encore limitée par une progression modérée des salaires réels.



sur
Les

3. France : l'activité résiste face à l'incertitude politique

c) Croissance : des prévisions à 1.0 % en 2026

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	2,4	1,6	1,4

Source : Natixis CIB

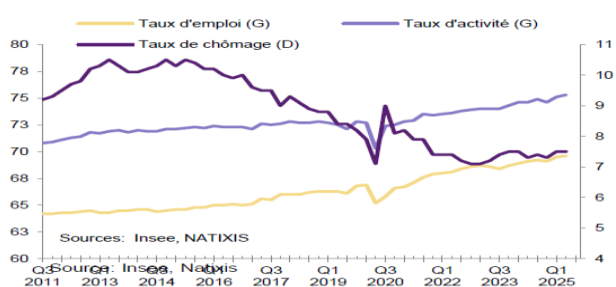
d) Un climat de l'emploi qui se dégrade, un ralentissement des salaires et un taux de chômage en légère hausse

→ Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

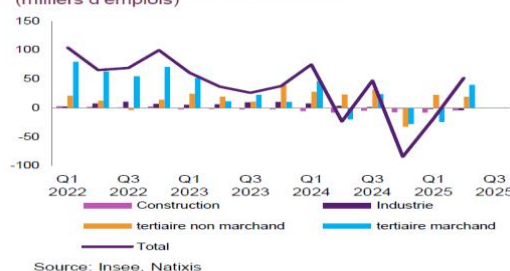
→ Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019). Quant aux salaires horaires (secteur marchand non agricole) ils ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes

Evolution du marché du travail



Evolution de l'emploi par secteurs (milliers d'emplois)



4. France : Décisions budgétaires entre rigueur et signal politique

→ Le **PLF 2026** s'inscrit dans un contexte de **fortes contraintes budgétaires** et de tensions politiques, conduisant le gouvernement à rechercher un équilibre entre **rigueur financière** et **acceptabilité politique**. La stratégie retenue repose sur une croissance modérée, estimée à **environ 1 % en 2026**, et sur un effort de redressement des comptes publics fondé sur près de **12 milliards d'euros d'économies nettes**. L'objectif affiché est de réduire le **déficit public à 5,1 % du PIB** en 2026, après **5,5 % en 2025**, tout en amorçant une stabilisation de la dette autour de **116 % du PIB**.

Pour atteindre cette cible, le gouvernement combine plusieurs leviers. Du côté des recettes, il privilégie des mesures ciblées sur les patrimoines jugés peu productifs, avec notamment la création d'une **taxe sur les holdings patrimoniales non productives**, inspirée d'une version allégée de la taxe Zucman, dont le rendement attendu serait de **3 à 4 milliards d'euros par an**. À cela s'ajoutent la prolongation jusqu'en **2027** de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus et un relèvement de la fiscalité sur certaines **plus-values mobilières de court terme**, afin de renforcer les recettes sans pénaliser directement la consommation des ménages.

Du côté des dépenses, l'effort repose sur un **gel en volume** de la masse salariale de la fonction publique, hors ministères régaliens, ainsi que sur une progression plus mesurée des prestations sociales. Les choix budgétaires restent toutefois différenciés : les crédits dédiés à la **transition énergétique** augmenteraient afin de soutenir la décarbonation industrielle, tandis que les budgets de **l'Éducation nationale** et de la **Santé** progresseraient à un rythme inférieur à l'inflation. Ces arbitrages traduisent une volonté de préserver certains investissements stratégiques tout en freinant la dynamique des dépenses courantes.

Malgré cet ajustement, le financement du déficit reposera encore très largement sur l'**endettement**, avec un volume d'émissions de dette à moyen et long terme estimé à **285 milliards d'euros en 2026**. Dans ce contexte, la **charge d'intérêts** continuerait à croître fortement, pouvant approcher **80 milliards d'euros** si les taux se maintiennent autour de **3 % à 10 ans**. Cela confirme que la trajectoire budgétaire française demeure particulièrement sensible à l'évolution des taux et à tout ralentissement supplémentaire de la croissance.

Au total, le budget 2026 illustre une logique de **désendettement progressif et sélectif**, fondée moins sur des mesures brutales que sur des ajustements ciblés. Cette trajectoire reste toutefois fragile : si l'objectif de déficit est respecté, la France pourrait éviter une nouvelle dégradation de sa note souveraine, mais tout écart par rapport aux hypothèses de croissance ou de taux pourrait retarder davantage le retour du déficit public sous les **3 % du PIB**.

La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur (en Mds€)						
	2024 T2	2024 T3	2024 T4	2025 T1	2025 T2	Variation entre T2 2024 et T2 2025
Ensemble des adms. Publiques	3229,7	3301,4	3305,3	3345,4	3416,3	+ 187
En point de PIB (*)	112,1%	113,6%	113,2%	113,9%	115,6%	+ 3,5%
Dont :						
- Etat	2630,9	2690,7	2687,0	2723,4	2787,7	+ 157
- Organismes divers d'adm centrales	68,5	68,7	69,8	69,7	68,7	0
- Administration publiques locales	248,6	250,0	261,9	262,5	262,4	+ 14
- Administration sécurité sociale	281,7	292,1	286,5	289,8	297,6	+ 16

* Source : Finances actives

II. La loi de finances 2026

Focus : une route semée d'embûches

La loi de finances fixe chaque année le cadre budgétaire de l'État. Pour les collectivités, elle compte surtout parce qu'elle influence directement des paramètres de recettes (dotations, compensations, fiscalité nationale affectée) et donc nos hypothèses au moment de bâtir le budget communal.

Pour 2026, le projet de loi de finances (PLF) a été déposé à l'Assemblée nationale le 14 octobre 2025. Il a ensuite suivi la procédure parlementaire classique (examen en commissions, débats en séance, navette avec le Sénat), avec un passage en commission mixte paritaire en décembre 2025, sans parvenir à un accord stabilisé.

Comme le budget n'a pas pu être adopté avant la fin de l'année 2025, l'État a dû recourir à une loi spéciale. Adoptée le 23 décembre 2025 et publiée au Journal officiel le 26 décembre 2025 (publication au JO du 27 décembre selon la présentation institutionnelle), elle a permis d'assurer la continuité financière (encaissement des recettes et paiement des dépenses indispensables) dans l'attente du vote du budget complet.

La discussion sur le PLF 2026 a repris et s'est conclue début 2026. Le Sénat a interrompu la nouvelle lecture via une motion de question préalable le 29 janvier 2026, renvoyant le texte à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement a alors engagé sa responsabilité (article 49.3) sur la lecture définitive le 30 janvier 2026, après autorisation en Conseil des ministres le 19 janvier 2026.

Le 2 février 2026, après l'examen (et le rejet) des motions de censure, le budget 2026 a été considéré comme définitivement adopté sur le plan parlementaire. Le texte doit ensuite suivre les dernières étapes usuelles (éventuel contrôle du Conseil constitutionnel, puis promulgation et publication au Journal officiel) pour être pleinement applicable.

Pour la commune, ce calendrier a un effet très concret : au moment du débat d'orientation budgétaire, certaines traductions opérationnelles (notifications de dotations, précisions d'application, arrêtés de répartition) peuvent arriver après la stabilisation nationale. La construction budgétaire locale s'appuie donc sur des hypothèses prudentes, puis s'ajuste en cours d'exercice si nécessaire, au regard des paramètres définitifs communiqués par l'État.

La copie initiale du gouvernement, qui fixait une contribution à hauteur de 4,6 milliards d'euros, a été atténuée au fil de l'examen parlementaire, en étant réduite à environ 2 milliards d'euros de contribution.

Les mesures impactant les collectivités territoriales

e) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

L'article 31 du PLF 2026 prévoit la reconduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans son architecture générale, avec une enveloppe portée à 32,578 Md€ contre 27,395 Md€ en 2025, à périmètre constant. Dans le même temps, les dotations de péréquation verticale du bloc communal

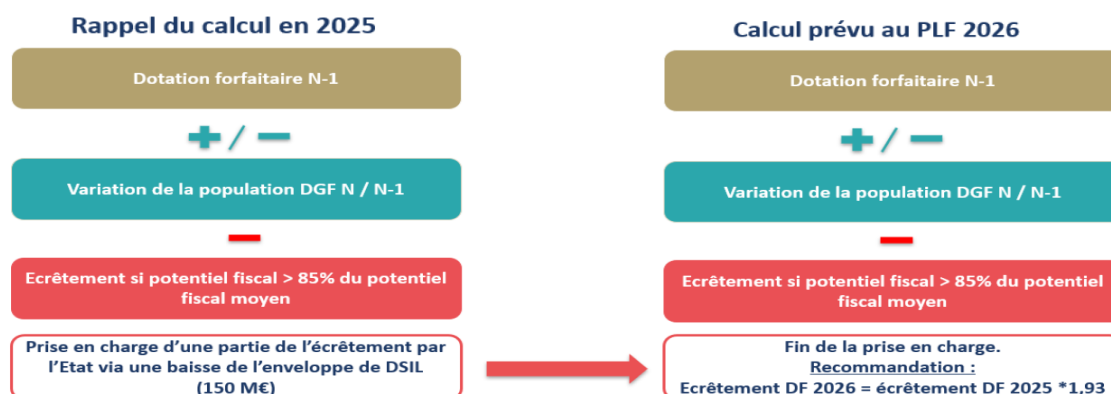
seront de nouveau renforcées, avec un abondement de 290 M€, réparti entre la DSU pour 140 M€ et la DSR pour 150 M€.

Contrairement à 2025, où une partie de l'écrêtement avait été absorbée par l'État, notamment via une réduction de la DSIL, le PLF 2026 ne prévoit plus cette compensation, ce qui devrait conduire à une accentuation de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la part CPS des EPCI.

Pour les communes, cette évolution appelle donc une vigilance particulière, car le financement de la péréquation reposera davantage sur les variables internes de la DGF. **Pour Dugny, cet enjeu est d'autant plus sensible que la commune a perçu 1 441 094 € de DGF en 2025** et que le montant de sa dotation forfaitaire dépend notamment de la population DGF retenue. **Or, celle-ci pourrait évoluer défavorablement en 2026.**

En effet, la population prise en compte dans les calculs connaît un léger recul : **elle s'élevait à 11 762 habitants en population DGF en 2025, pour une population INSEE de 11 750 habitants, tandis que les données actualisées au 1er janvier 2026 font apparaître une population de 11 728 habitants, soit une baisse de 22 habitants.** Cette évolution statistique ne reflète cependant pas la dynamique réelle du territoire, marquée par l'arrivée de nouveaux habitants à la suite des Jeux olympiques de 2024 et de la livraison du Village des médias, accompagnée de nouveaux équipements publics, dont un groupe scolaire.

Ainsi, la commune pourrait se trouver confrontée à un effet de ciseau : une baisse probable de sa DGF en 2026, fondée sur des données démographiques décalées par rapport à la réalité du terrain, alors même que les charges de fonctionnement progressent mécaniquement avec l'ouverture de nouveaux équipements et l'accueil de nouvelles populations. À ce stade, il n'est toutefois pas possible d'en mesurer précisément l'impact financier, la DGCL n'ayant pas encore communiqué les données définitives de calcul pour 2026.



f) La Dotation de solidarité Urbaine (DSU)

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par le PLF 2026 :

En ce qui concerne Dugny, **la ville a perçu 3 824 235 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en 2025** (soit + 222 579 euros par rapport à 2024).

2/3 des communes de plus de 10 000 habitants	10% des communes comptant entre 5 000 à 10 000 habitants
15%	Nombre de logements sociaux
30%	Nombre de bénéficiaires des aides au logement
30%	Potentiel financier
25%	Revenu par habitant

Pour l'année 2026, selon les simulations, Dugny passerait du rang 9 (actuel) au rang 8, ce qui augmenterait mécaniquement la DSU. Néanmoins, ce scénario n'est pas intégré dans la construction budgétaire 2026 sachant que les critères de répartitions et modalités de calcul ne sont pas encore communiqués. La ville reste prudente dans l'évaluation de ces recettes.

g) Péréquation horizontale : les mesures relatives au FPIC 2026

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros dans le PLF 2026.

Cependant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 viendraient alimenter le FPIC, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

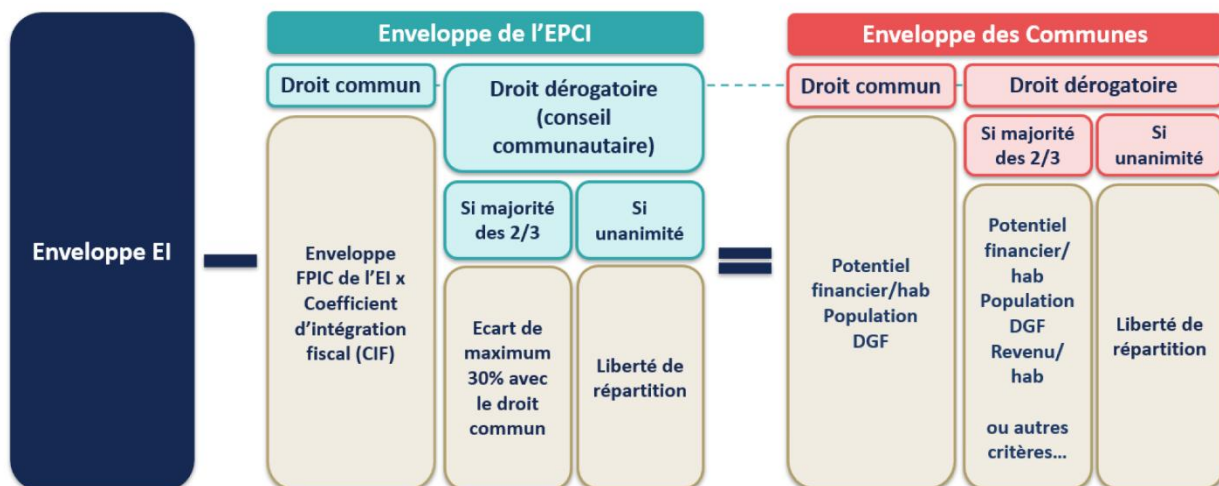
Voici l'abondement prévisionnel du FPIC sur les prochaines années dans le cadre du DILICO :

2026	2027	2028	2029	2030	2031
+16.7 M€	+65.5 M€	+65.5 M€	+48.8 M€	+48.8 M€	+48.8 M€

La commune de Dugny est exonérée du prélèvement FPIC contributeur (en fonction de l'éligibilité de la ville aux dotations de péréquation verticale), **sachant qu'elle est au 9eme rang DSU :**



Le FPIC est réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPT Paris Terre d'Envol selon un mode de répartition dérogatoire :

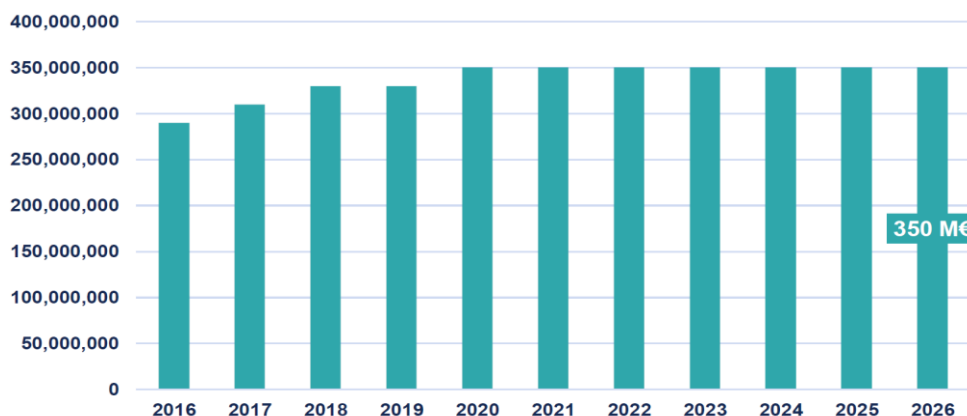


h) Les mesures relatives au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

Tout comme en 2025, la PLF 2026 n'indique pas de nouvelle modification : l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est donc envisagée stable à 350 M€.

Pour rappel, en 2025, la commune de Dugny a bénéficié de **1 555 822 €** au titre du FSRIF.

Evolution du FSRIF (Montant en M€)



i) Diminution du soutien à l'investissement vert

Pour rappel, le fonds vert permet de financer les projets en matière de performance environnemental, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. C'est un outil crucial, géré localement, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le projet de loi initial prévoyait 650 M€ en 2026 pour le Fonds vert. **Pour rappel, il était de 2 milliards d'euros en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards d'euros en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.**

Le montant final est de **837.5 M€** en Actes d'engagement et de **1 070 M€** en crédit de paiement.

A noter que sur cette somme de 837,5 M€, le gouvernement prévoit de flécher 100 millions d'euros vers le financement des mesures des plans climat-air-énergie territoriaux.

- ➔ La baisse drastique du fonds risque de limiter les collectivités dans leurs investissements.
- ➔ Dugny n'a pas présenté de demande de financement au fonds vert pour l'année 2026.

j) Le FCTVA

Le Fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représente la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. Depuis 2025, l'Etat tente de raboter ce fonds au travers d'une baisse et de la diminution du taux d'application de 16.404%. De plus, le PLF 2025 prévoyait déjà, dans sa version initiale, une éligibilité au FCTVA réduite aux seules dépenses d'investissement.

Néanmoins cette mesure n'a pas été adoptée et le gouvernement a revu sa copie en réintégrant les participations des collectivités aux opérations portées par les concessions d'aménagement après avoir été exclues par la réforme de l'automatisation du FCTVA.

- ➔ **Par conséquent, les recettes FCTVA de fonctionnement et d'investissement de la ville ne sont pas impactées.**

La municipalité fait donc le choix d'inscrire les mêmes montants que l'année 2025, **soit un montant de 34 769 € en fonctionnement et 847 158 € en investissement.**

Le versement des recettes est basé sur les dépenses effectuées en année N-2, c'est-à-dire les dépenses de 2024 pour l'année 2026. Sachant que le montant des dépenses étaient plus importantes en 2024 qu'en 2023 (+ 400 000 €), il est probable que la recette soit réévaluée à la hausse.

La ville n'a pas encore reçu la notification du versement du FCTVA à l'heure où ce ROB est rédigé mais reste vigilante sur ce sujet.

k) Du « Fonds de réserve » au dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros.

Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction

→ Dugny n'était pas impactée par ce dispositif au regard de son rang DSU.

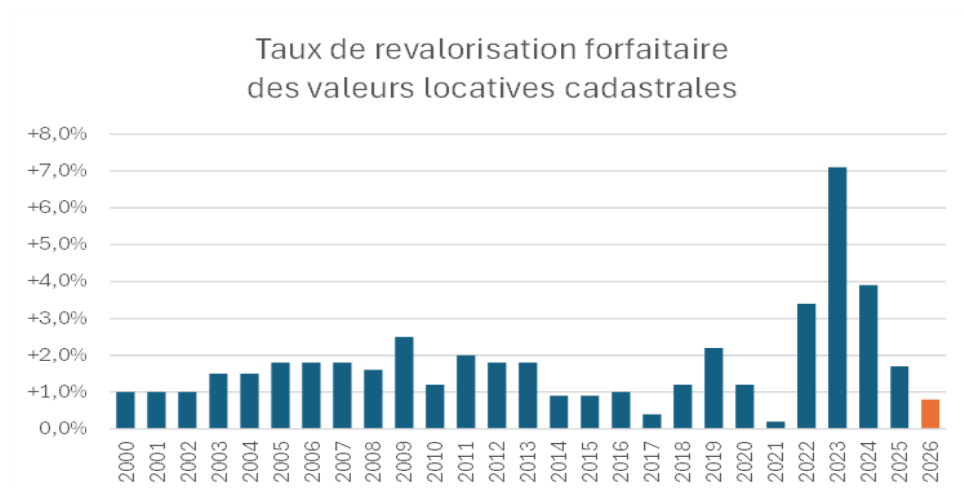
l) Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

Publié en décembre 2025, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera **pour 2026 est de + 0.8 %**

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1. Elles ne s'appliquent cependant que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

→ Cette revalorisation est intégrée dans la construction budgétaire 2026 de la ville.



j) Baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Le PLF 2026 (article 31) **met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021**, avec l'application d'un coefficient de 0,75 sur le montant de la compensation. **Une baisse de -25%** qui pourra impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale.

→ En 2025, la ville a perçu **1 339 631 €** de compensation. La construction budgétaire 2026 prend en compte cette baisse de 25%.

k) La fiscalité

→ La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, **afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.**

→ Une **nouvelle taxe simplifiée portant « sur la vacance des locaux d'habitation »** verra le jour en 2027 visant à fusionner les deux outils fiscaux pré existants (la taxe sur les locaux vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants) et dont l'objectif est de remettre sur le locatif (ou le marché de la vente) le maximum de biens, au regard de zones particulièrement tendue en matière de logements.

→ Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, **dans le calcul des indicateurs financiers**, des conséquences des récentes réformes fiscale via la création de fractions de correction qui viennent neutraliser la réforme. Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, **40 % en 2026**, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Ces taux sont bien appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme pour celui de l'effort fiscal de ces derniers, **mais ils sont modifiés pour l'effort fiscal des communes** : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024, 80 % en 2025 et il est prévu qu'elles soient prises en compte à hauteur de **60 % en 2026** (au lieu de 40 %).

→ **Harmonisation dès 2027 des revalorisations des valeurs locatives des locaux des entreprises** : L'article prévoit d'harmoniser, à compter de 2027, les modalités de revalorisation annuelle entre les établissements industriels, actuellement revalorisés chaque année en fonction de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), et les locaux professionnels, évalués selon la méthode tarifaire.

Les valeurs locatives des locaux industriels seront dorénavant ajustées selon l'évolution des loyers comme pour les locaux professionnels. Cette réforme vise à réduire les écarts de charges entre les contribuables tout en maintenant des bases dynamiques pour les impôts directs locaux des collectivités. L'impact serait atténué grâce au rapprochement actuel des taux de revalorisation.

→ **Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation** :

La réforme des valeurs locatives cadastrales, qui servent de base au calcul des impôts directs locaux (TFPB, CFE, TEOM), fait l'objet de nouveaux ajustements de calendrier. Engagée afin de rapprocher les valeurs fiscales des biens de leur valeur locative réelle, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, initialement prévue pour être actualisée en 2022 avec une application en 2023, est une nouvelle fois reportée. Son intégration est désormais fixée à 2027.

Par ailleurs, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également décalée afin de laisser le temps à la réforme concernant les locaux professionnels d'aboutir. Sa mise en œuvre est ainsi repoussée au 1er janvier 2032.

Enfin, les dispositifs temporaires destinés à atténuer les effets de la réforme sur les contribuables et les collectivités, notamment le coefficient de neutralisation, le planchonnement et le mécanisme de lissage, font l'objet d'ajustements techniques afin d'en prolonger l'application et de limiter les variations trop importantes de fiscalité.

1) Les dispositions relatives à l'intercommunalité Paris Terre d'Envol dont dépend Dugny

➔ La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes « déchets »** (TGAP) constitue un facteur de hausse structurelle du coût de gestion des déchets pour les collectivités. Sur le plan juridique, cette taxe est acquittée par les exploitants des installations de traitement (stockage/enfouissement et incinération). Toutefois, son impact est, dans les faits, répercuté dans les tarifs de traitement facturés aux donneurs d'ordre publics (EPT). L'augmentation annuelle de la TGAP jusqu'à l'horizon 2030 se traduit par une progression mécanique des prix unitaires de traitement à la tonne (incinération et enfouissement), à laquelle s'ajoutent les autres composantes tarifaires (énergie, exploitation, transport, maintenance).

Cette montée en charge s'inscrit dans un cadre national visant à renchérir progressivement les modes de traitement les moins vertueux, afin d'orienter les flux vers le recyclage et la valorisation. Cette augmentation, pourrait se répercuter à terme, via une augmentation de la contribution que verse la commune à l'EPT.

III. Le contexte particulier de la ville de Dugny

En 2026, comme les années précédentes, la ville reste faiblement endettée et peut envisager à moyen terme de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements

1. La structure et la gestion de la dette

a) Tableau de bord

Elements de synthèse	Au 02/02/2026	Au 31/12/2025	Variation
Dette globale:	4 332 273.04 €	4 337 035.54 €	→
Taux moyen hors swap*	* 3.63 %	* 3.63 %	→
Durée résiduelle moyenne :	13.06 ans	13.14 ans	→
Durée de vie moyenne	6.70 ans	6.74 ans	→

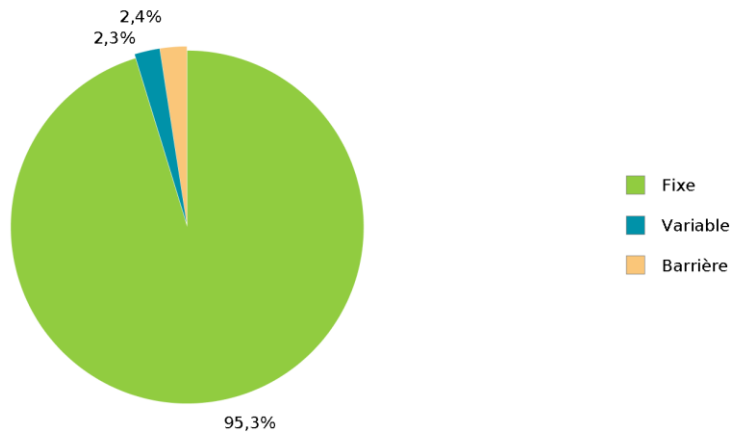
13 emprunts sont répartis auprès de 4 établissements bancaires :

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal	4 332 273.04 €	* 3,63 %	13 ans	7 ans	13

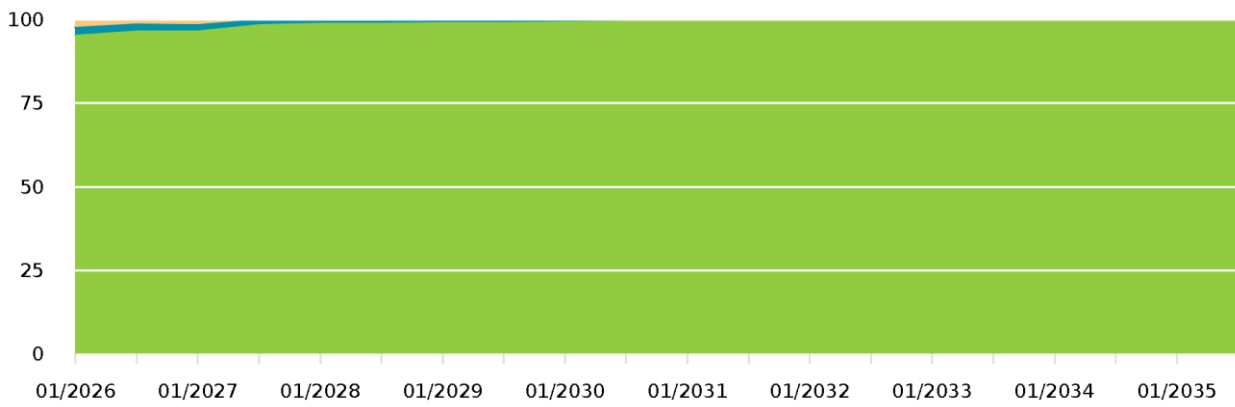
*SWAP : Un **swap** est un **produit** dérivé par lequel deux parties s'échangent (d'où le nom de **swap** pour échange en anglais) un certain flux **financier** contre un autre, à des échéances préfixées et selon des conditions prédéfinies par contrat.

b) Dette par type de risque

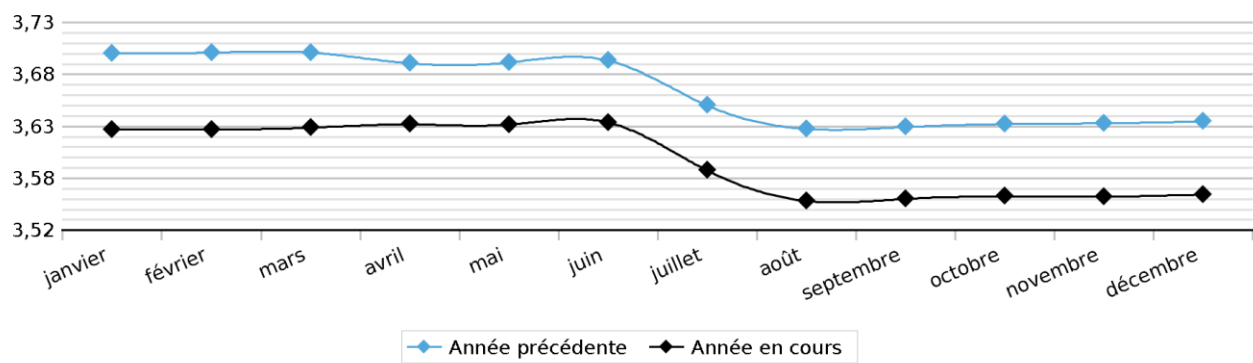
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 126 780.97 €	95,26 %	3,65 %
Variable	99 617.07 €	2,30 %	2,10 %
Barrière	105 875.00 €	2,44 %	4,20 %
Ensemble des risques	4 332 273.04 €	100,00 %	3,63 %



Évolution du risque de taux hors swap

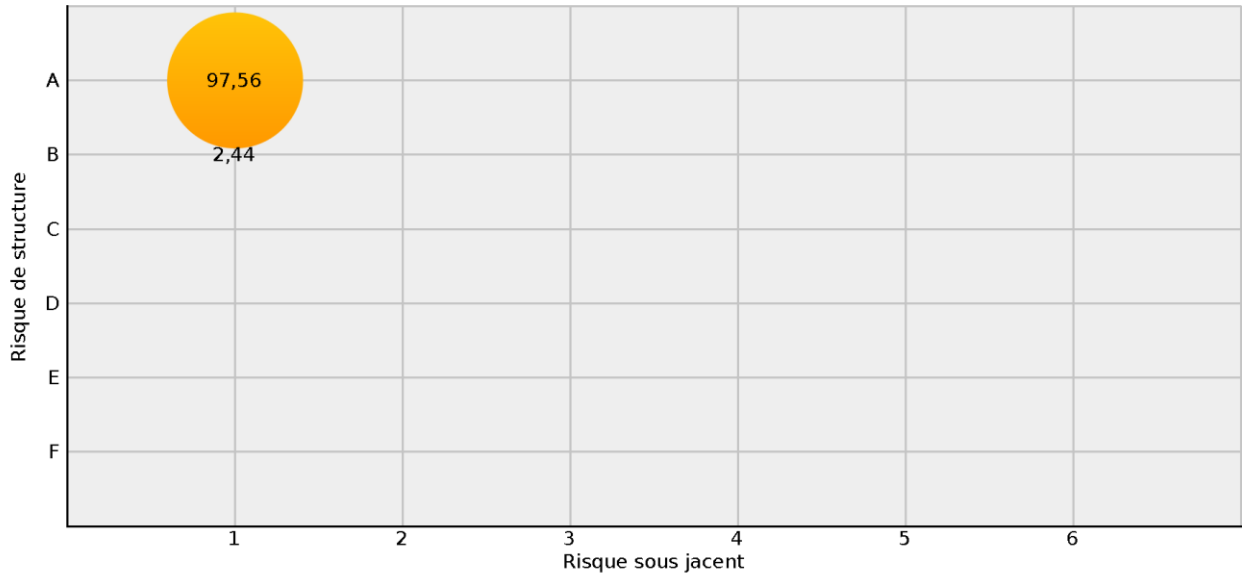


Évolution annuelle du taux moyen (%)



c) Dette selon la charte de bonne conduite Ghisler

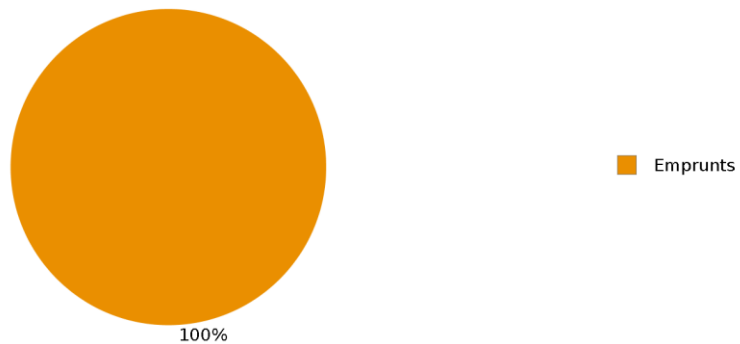
Risque faible



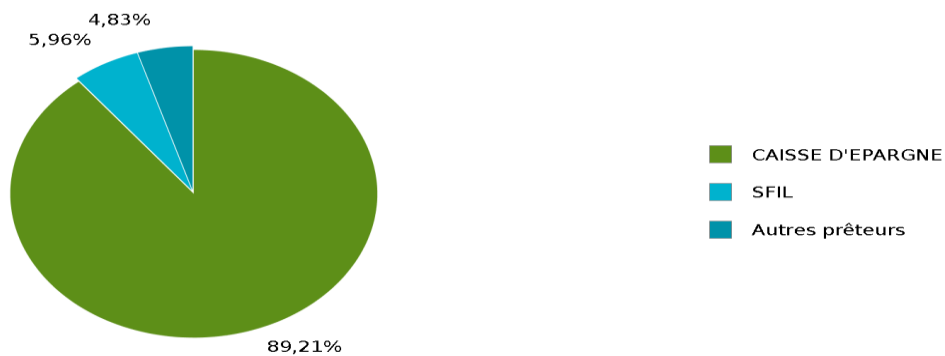
Risque élevé

d) Dette par nature

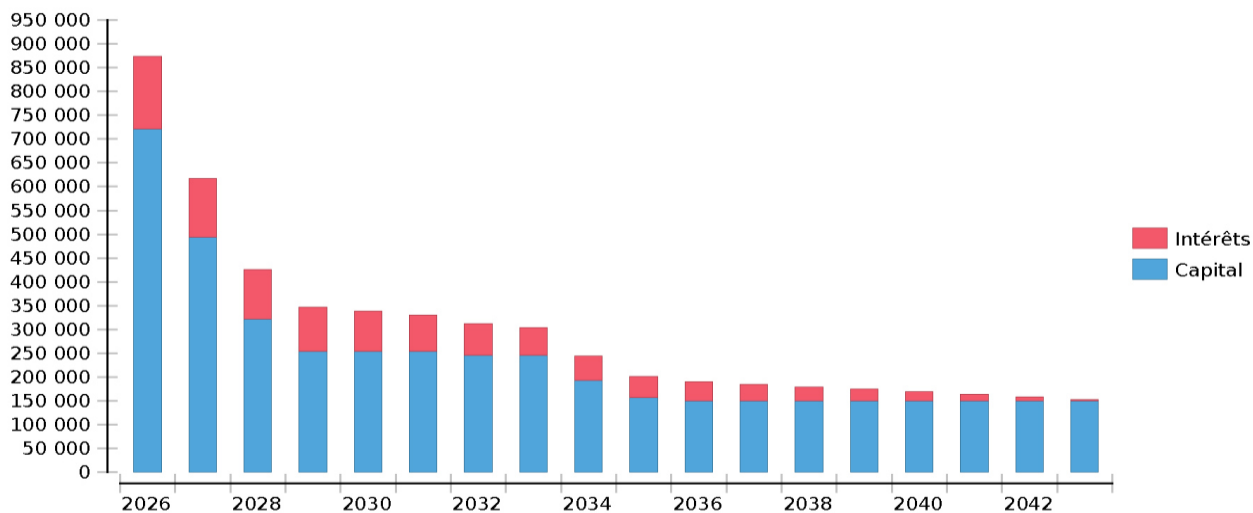
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	13	4 332 273.04 €	3,63 %
Dette	13	4 332 273.04 €	3,63 %



e) Dette par prêteurs

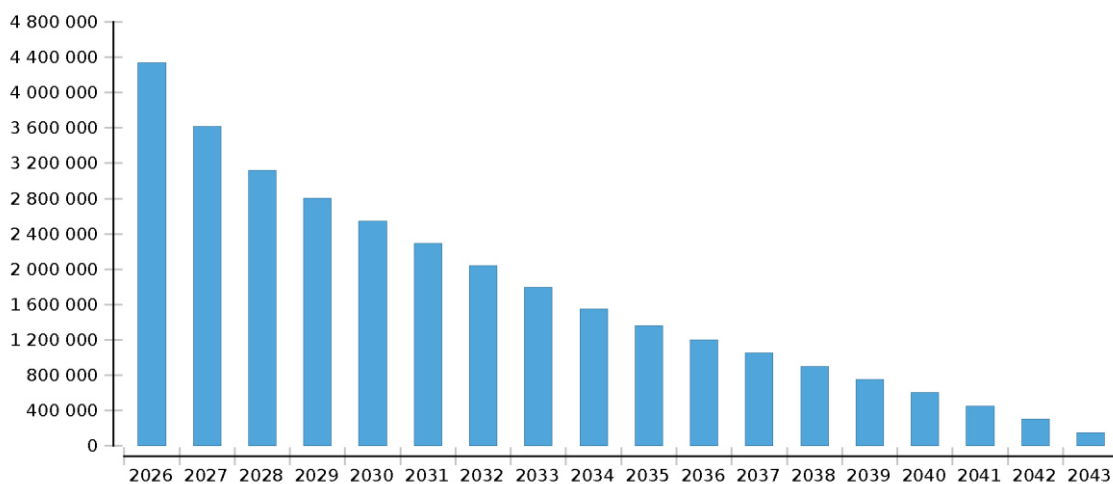


f) Flux de remboursement



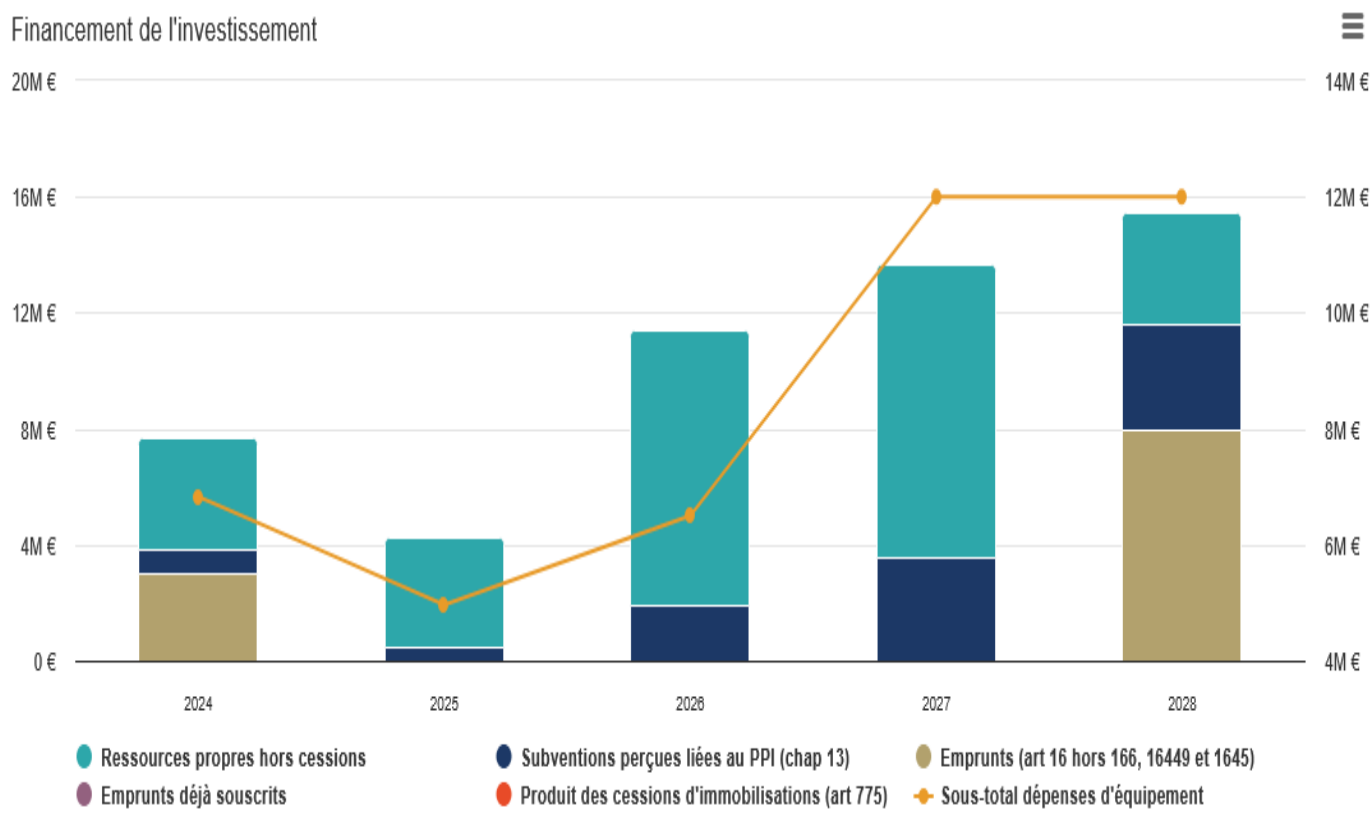
Sans recours à l'emprunt :

Évolution du capital restant dû



La ville propose une prospective de l'endettement avec un calendrier programmé, qui permettra, indépendamment des ressources propres de la commune, de soutenir l'ensemble des projets de la municipalité.

Sous réserve du maintien des ressources de la Ville, les investissements seront financés comme suit :



La commune bénéficiera en 2026 et 2027 du produit de la taxe d'aménagement liée à la réalisation du projet de data center, pour un montant estimé à 6 702 628 € par an, soit 13 405 256 € au total sur la période.

La taxe d'aménagement est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager). Elle a pour objet de financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation (voirie, réseaux, équipements publics). Son produit est versé aux collectivités territoriales bénéficiaires selon les modalités prévues par la réglementation fiscale.

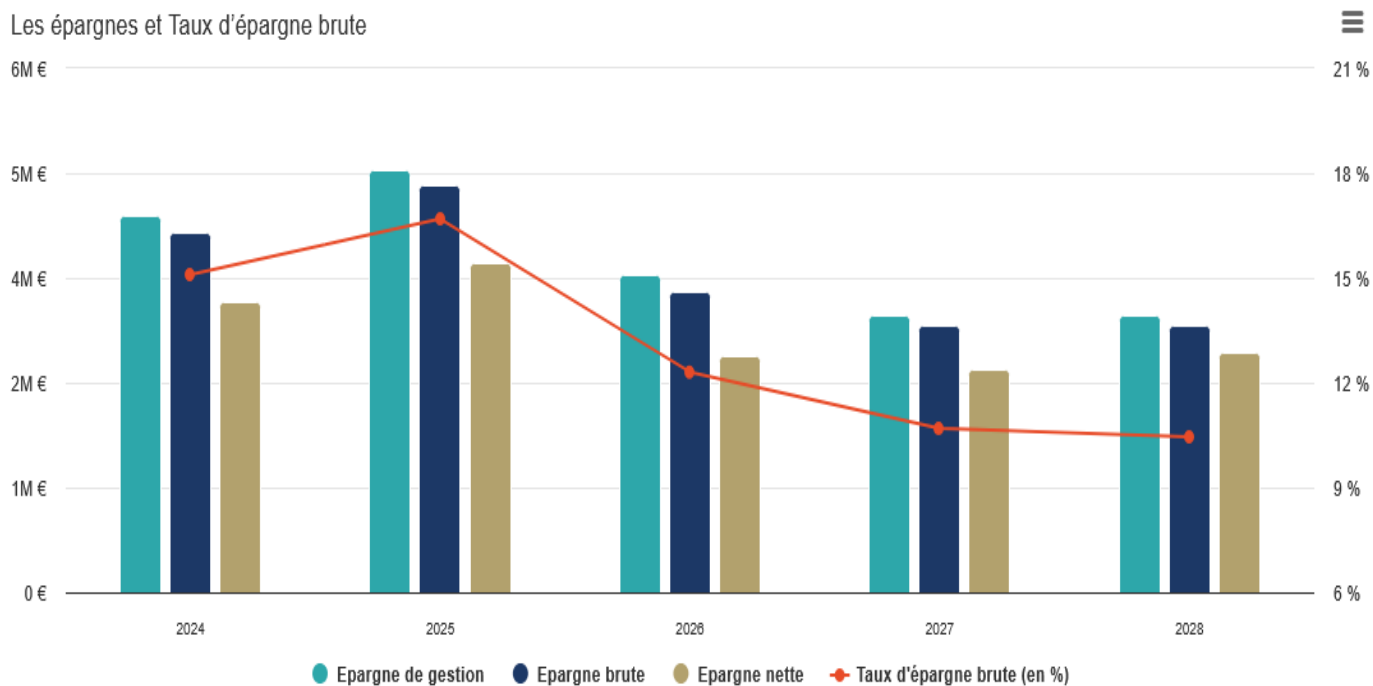
Cette recette exceptionnelle contribuera au financement du programme d'investissements de la mandature.

L'année 2026 constituera principalement une phase de préparation et de lancement des grosses opérations, marquée par la réalisation des études préalables nécessaires à la conduite des projets structurants dont les travaux interviendront principalement sur les exercices 2027, 2028 et 2029. D'autre part, les projets engagés en 2025, se poursuivront et seront réalisés en 2026. C'est le cas notamment de la Végétalisation de la cour d'école Jaurès – Aubrac, des aménagements du Square de la Paix comprenant une Aire de jeu inclusive ou la poursuite de la modernisation des éclairages publics.

Dans ce contexte, le niveau des dépenses d'investissement en 2026 devrait demeurer inférieur aux recettes d'investissement, permettant de dégager un excédent de financement en fin d'exercice. Celui-ci sera reporté sur l'exercice 2027 afin de soutenir la montée en puissance du programme d'équipement de la collectivité.

À compter de 2028, cet excédent sera mobilisé en complément d'un recours à l'emprunt, permettant d'accompagner un niveau d'investissement soutenu estimé à environ 12 M€ par an.

En prenant en compte ces éléments, les soldes intermédiaires de gestion de la commune sont maintenus à un niveau supérieur à 10 % (le seuil d'alerte est de 8 %) et la capacité de désendettement de la ville passera de 0.9 à 3.5 années.



2. Construction budgétaire 2026 : la poursuite de la mise en œuvre des grands axes politiques

L'axe majeur reste la politique d'investissement en faveur de l'enfance et de l'éducation mais également l'amélioration du cadre de vie grâce à des travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale, la modernisation et requalification de l'éclairage public, la transition énergétique et la sécurisation des bâtiments communaux ainsi que le développement des dispositifs de sécurité présents dans l'espace public.

A ce titre, l'année 2026 sera une année de poursuite et de préparation des nouveaux projets de la nouvelle mandature.

La mise en œuvre des politiques publiques qui fondent le quotidien du fonctionnement des services ne sera pas en reste, avec une ambition culturelle confortée et renforcée, sans oublier les services du quotidien.

3. La section de Fonctionnement

Pour l'année 2026, **le budget de fonctionnement de la municipalité est sensiblement supérieur au budget 2025, +4.9 %**, ce qui correspond à la prise en compte de l'inflation, de la revalorisation contractuelle des opérateurs économiques mais également du développement des services liés à la population au regard des nouveaux besoins des administrés et à l'intégration du nouveau quartier du Village des Médias.

Cette stabilisation financière est essentielle pour assurer une maîtrise des dépenses et optimiser les ressources dans un contexte de contraintes financières renforcées.

Les grandes lignes directrices restent similaires à celles de 2025 et sont les suivantes :

- ➔ Une stabilisation de la masse salariale ;
- ➔ Un pilotage objectif des dépenses à caractère général et une analyse systématique des besoins ;
- ➔ Une optimisation des ressources et une recherche de financement proactive ;
- ➔ Une amélioration des pratiques de gestion interne ;

a) Les recettes de Fonctionnement

L'évolution des recettes en 2026

Au regard des éléments connus à ce stade, la tendance en matière de recettes devrait être sensiblement à la baisse de **- 3.46 %**, ce qui s'explique par :

- Une baisse du nombre d'absences pour raisons de santé au sein de la collectivité et donc, une baisse du remboursement de notre assureur pour ce motif.
- La volonté de la municipalité d'adopter une approche prudentielle et de constater les recettes au compte financier unique et ne pas les inscrire dans le cadre du budget primitif. (Incertitudes liées à l'adoption tardive de la Loi de finances 2026)
- Une baisse des produits des services liés à l'absence d'un personnel médical au sein du Centre Municipal de Santé sur une période quelques mois
- Une baisse des recettes de fiscalité liée à la baisse du taux de TFPB

→ Fiscalité Directe Locale

Pour l'heure, les bases fiscales définitives ne sont pas encore connues. Elles seront transmises par la DGCL au courant du mois de mars.

Pour 2026, basé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH), les valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels seront revalorisées automatiquement de 0.8 %.

En 2026, la municipalité souhaite poursuivre sa politique d'allègement de la pression fiscale des Dugnysiens et prend en compte dans sa construction budgétaire, une baisse du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à hauteur de 2 points.

→ Dotation Forfaitaire et dotation de péréquation

A la lumière de la loi de finances 2026, le montant de la dotation forfaitaire de 2025 est reconduit sur le budget 2026 **(1.4 M€)**.

	2025	Prévisionnel 2026	% évolution (2026/2025)
013 - Atténuations de charges	250 000,00 €	50 000,00 €	-80,00%
70 - Produits des services	1 780 300,00 €	1 619 650,00 €	-9,02%
73 - Impôts taxes	6 924 804,00 €	6 924 804,00 €	0,00%
731 - Fiscalité locale	9 900 932,00 €	9 874 033,00 €	-0,27%
74 - Dotation participations	8 345 485,00 €	7 932 775,00 €	-4,95%
75 - Autres produits de gestion courante	336 437,63 €	187 119,00 €	-44,38%
Sous total 1 - Recettes de gestion courante	27 539 983,63 €	26 588 381,00 €	-3,46%
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	
78 - Reprise provisions semi budgétaire	0,00 €	0,00 €	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	27 539 983,63 €	26 588 381,00 €	

Dugny passerait du rang 9 au rang 8 de DSU en 2026, par conséquent, le montant attribué devrait progresser. Cette estimation n'est pas intégrée dans le budget par soucis de prudence.

a) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de personnels et de la structure des effectifs (012)

Une trajectoire maîtrisée dans un contexte statutaire et organisationnel exigeant

1. Évolution et cadrage de la masse salariale

Pour 2026, la masse salariale est inscrite à 15,7 M€, contre 14,9 M€ effectivement exécutés en 2025.

Cette évolution s'explique principalement par des facteurs exogènes et statutaires, indépendants des choix organisationnels de la collectivité :

- Revalorisation du SMIC entraînant un ajustement des premiers échelons de la grille indiciaire ;
- Hausse du taux de cotisation CNRACL de +3 %, impact direct sur les charges patronales ;
- Revalorisation de la prime annuelle, indexée sur l'inflation ;
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) lié à la progression naturelle des carrières ;
- Déroulement statutaire des parcours : avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes.
- La création d'une Direction de l'Habitat,
- Le recrutement de personnel animateur supplémentaire pour les temps périscolaires et extrascolaires.

Ces éléments traduisent la dynamique structurelle de la dépense de personnel, dans un cadre national renforçant les charges employeurs des collectivités.

Toutefois, malgré ces facteurs haussiers et l'ouverture des deux nouvelles écoles du Village des Médias, **la collectivité maintient une trajectoire contenue et maîtrisée de sa masse salariale.**

Cette stabilité relative repose sur :

- Une gestion prévisionnelle fine des effectifs ;
- L'anticipation des départs à la retraite ;
- La prise en compte des mobilités et vacances de postes ;
- Une rationalisation des organisations internes.

La différence entre le réalisé 2025 (14,9 M€) et l'inscription 2026 (15,5 M€) traduit ainsi un ajustement prudentiel intégrant l'ensemble des charges certaines et prévisionnelles.

2. Maîtrise des effectifs et ouverture des nouveaux équipements

L'année 2026 marque une étape importante avec la poursuite de la mise en fonctionnement des deux écoles du Village des Médias, dans un contexte de croissance de la ville de Dugny.

L'enjeu pour la collectivité est double :

- Garantir un niveau de service public adapté aux besoins nouveaux ;
- Contenir l'évolution des effectifs dans une logique d'optimisation.

La ville confirme ainsi sa capacité à accompagner le développement urbain sans rupture de soutenabilité budgétaire.

3. 2026 : année de réorganisation structurelle

L'exercice 2026 constitue également une année structurante en matière d'organisation administrative.

Dans la continuité des travaux engagés en 2025, la collectivité poursuivra :

- La réorganisation des services afin de renforcer la cohérence des politiques publiques ;
- La structuration de nouveaux pôles et directions, adaptés à l'évolution des compétences et aux besoins de la ville ;
- Une meilleure adéquation entre les missions exercées et les compétences détenues.

Cette réorganisation vise :

- Une clarification des circuits décisionnels ;
- Une optimisation des fonctions supports ;
- Une meilleure transversalité entre services ;
- Une responsabilisation accrue des encadrants.

Il s'agit d'une évolution qualitative, à effectifs globalement maîtrisés, orientée vers l'efficacité et la modernisation des services.

4. Politique de formation et gestion des compétences

La collectivité poursuivra en 2026 la mise en œuvre du plan de formation 2024, inscrit dans une logique pluriannuelle d'accompagnement des agents. Avec pour objectifs :

- Anticiper les évolutions métiers ;
- Sécuriser les parcours professionnels ;
- Renforcer les compétences managériales ;
- Accompagner les réorganisations internes ;
- Maintenir l'attractivité de la collectivité.

La formation constitue un levier central de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) engagée par la Ville depuis 2 ans.

5. Échéances statutaires et mobilisation des services

L'année 2026 sera également marquée par plusieurs échéances structurantes :

- Organisation du recensement de la population ;
- Préparation et tenue des élections municipales ;
- Organisation des élections professionnelles.

Ces opérations nécessiteront une mobilisation transversale des services et une organisation administrative renforcée, intégrée dans la planification des charges de personnel.

Masse salariale inscrite : **15,5 M€**
(**14,9 M€** réalisés en 2025)

➔ **Principaux facteurs d'évolution :**

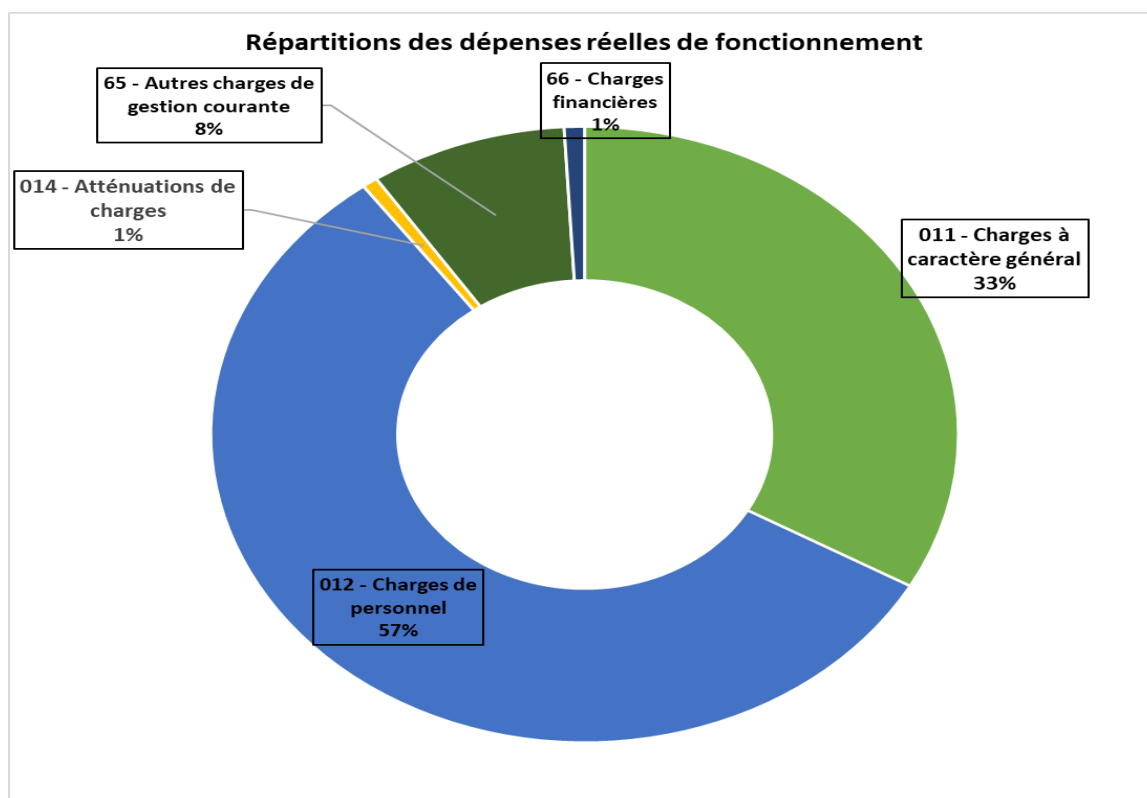
- Revalorisation du SMIC
- Augmentation CNRACL (+3 %)
- Revalorisation prime annuelle (inflation)
- GVT et déroulement de carrière
- Maintien du CIA

➔ **Contexte opérationnel :**

- Organisation du recensement
- Élections municipales
- Élections professionnelles

➔ **Orientations stratégiques :**

- Stabilisation maîtrisée des effectifs
- Réorganisation des services en 2026
- Création de nouveaux pôles et directions
- Poursuite du plan de formation 2024
- Renforcement de la GPEC

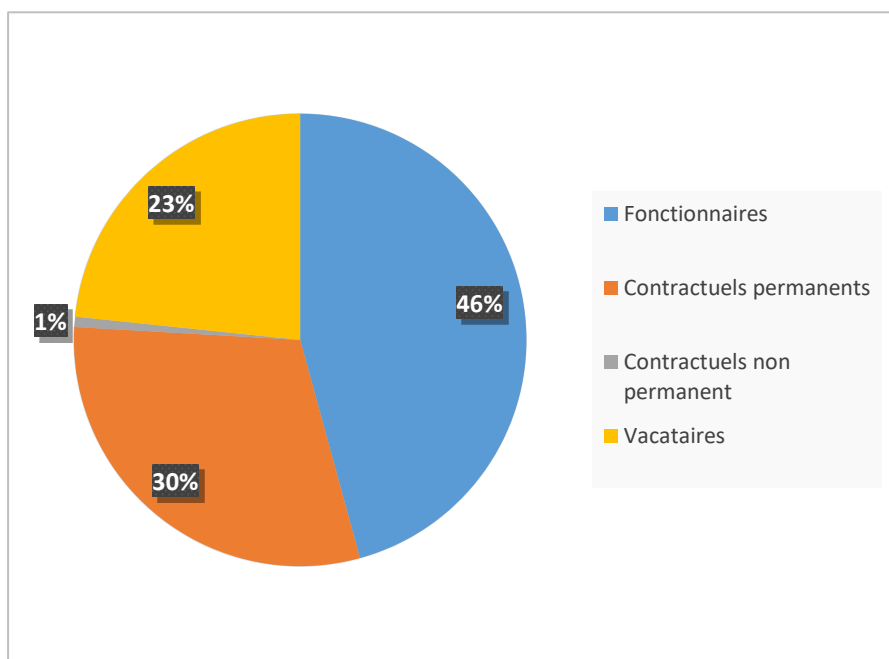


Structure des effectifs

Les effectifs sont stables depuis quelques années, malgré l'impact des mesures réglementaires et statutaires, démontrant une bonne maîtrise des effectifs, de l'organisation, les besoins étant pourvus par redéploiement ou mutualisation à l'occasion des vacances de postes.

➔ **411** agents employés par la collectivité au 01 janvier 2026

- **188** fonctionnaires
- **124** contractuels permanents
- **3** contractuels non permanents
- **96** vacataires

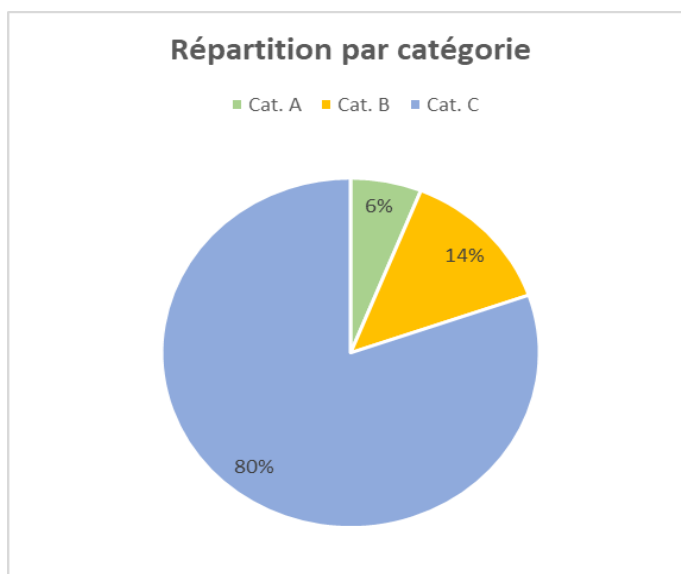


Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Fonctionnaire	Contractuel	Tous
Emplois fonctionnels	0,53%	0,00%	0,32%
Administrative	25,93%	16,94%	22,36%
Technique	42,86%	41,94%	42,49%
Sociale	4,76%	0,00%	2,88%
Medico-sociale	3,70%	13,71%	7,67%
Medico--technique	0,53%	1,61%	0,96%
Sportive	0,53%	1,61%	0,96%
Culturelle	3,17%	11,29%	6,39%
Animation	13,76%	12,90%	13,42%
Police municipale	4,23%	0%	2,56%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%

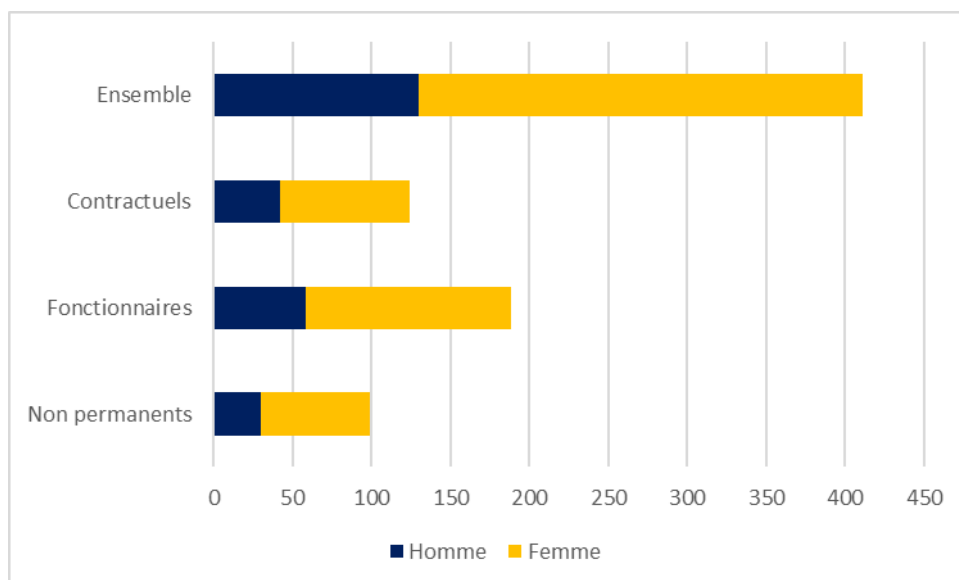
➔ **Répartition par catégorie**



➔ **Principaux cadres d'emplois**

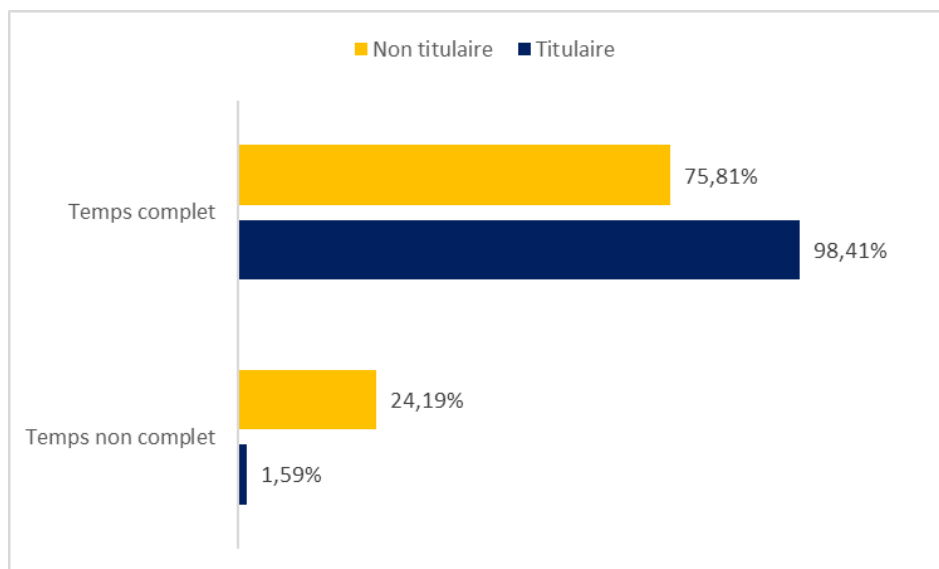
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoint Technique Territorial	26,52%
Adjoint Technique principal de 2e classe	12,46%
Adjoint administratif principal 2e cl.	7,03%
Adjoint administratif territorial	5,75%
Adjoint administratif principal 1ere cl.	4,15%

➔ **Répartition par genre et par statut**



— Temps de travail des agents permanents —

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

	Titulaire	Contractuel
Technique	33,33%	6,67%
Medico-sociale	0,00%	43,33%
Culturelle	66,67%	26,67%

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Sont comptabilisés dans ce chapitre les charges de fonctionnement des services et des équipements.

L'enveloppe budgétaire des charges à caractères général (chapitre 011) est fixée à **9.07 M€** soit une hausse de + **19 %** si l'on prend en compte le montant total du budget 2025 (BP + Affectation du résultat).

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Une augmentation des frais d'études sur l'année 2026 liés à la préparation des grands projets d'investissement qui seront opérés à partir de 2027.
- Une hausse des cotisations assurances (dommage aux biens, risques, personnel, etc)
- Une volonté municipale de développer les crédits alloués au Développement durable et notamment en lien avec l'agenda 2021 de la ville.
- Les dépenses inhérentes au Groupe Scolaire du Village des médias ouverts en septembre 2025 avec l'ouverture de nouvelles classes d'une part, et d'autre part, la prise en compte des frais de fonctionnement en année pleine.
- La prise en compte du développement de la population et donc des dépenses liées à l'entretien des espaces publics, des espaces verts mais également celles liées à la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Le chapitre 65 regroupe principalement les dépenses liées au fonctionnement des institutions municipales, incluant notamment les indemnités des élus et les moyens nécessaires à l'exercice des fonctions électives.

Dans le contexte de l'année 2026, marquée par le renouvellement du conseil municipal, certaines données relatives à ces dépenses ne peuvent être arrêtées de manière définitive au moment de la rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire. En effet, le montant des indemnités et des enveloppes associées dépendra des délibérations qui seront prises par la future assemblée municipale. **Ces éléments seront donc précisés lors de l'élaboration du budget primitif.**

Par ailleurs, la municipalité prévoit de **renforcer son soutien au tissu associatif local, avec une augmentation de l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations estimée à +30 %, et la création d'appels à projets dédiés** traduisant la volonté de soutenir le dynamisme sportif, culturel et social de la commune.

Dans le même esprit, la collectivité **entend élargir le dispositif de remboursement du Pass Imagine R**, qui sera désormais ouvert à l'ensemble des lycéens domiciliés à Dugny, afin de faciliter l'accès aux études et de soutenir la mobilité des jeunes du territoire.

En conséquence, le montant total du chapitre 65 est de **2.4 M€**, soit en augmentation de + **5.2 %**.

Atténuations de produits (chapitre 014)

La ville a instauré la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire en 2023. Néanmoins, à cette taxe délibérée par la commune, viennent s'ajouter plusieurs taxes additionnelles :

- Taxe additionnelle départementale de 10 % reversée au Conseil Départemental
- Taxe additionnelle Régionale de 15 % reversée à la Société du Grand Paris
- Taxe additionnelle Régionale de 200 % reversée à la Région Ile de France

La commune perçoit la totalité de la taxe de séjour (communale + additionnelle) et il lui appartient d'effectuer le reversement. Les modalités de calculs ont été fiabilisés de concert avec le service de gestion comptable du Blanc Mesnil. Pour 2026, ce reversement est estimé à **182 832 €**.

Charges financières (chapitre 66)

Les charges financières sont en augmentation en 2026 et s'établissent à **260 000 €**. Ce montant prend en compte un décalage de paiement des échéances et permettra de régulariser la situation. Leur part dans les dépenses de fonctionnement reste limitée (0.87 % du budget de fonctionnement total).

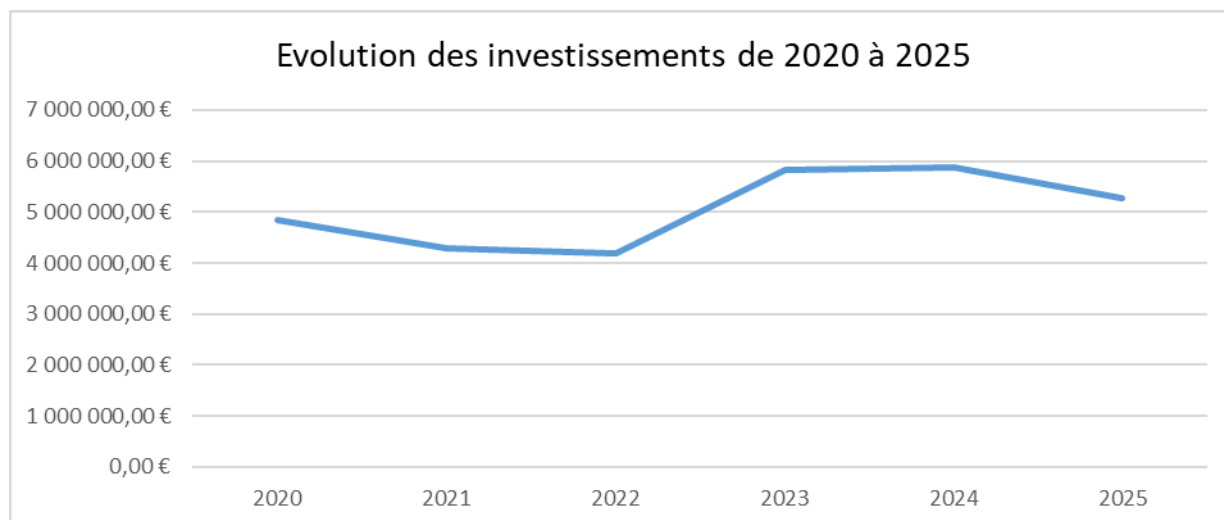
	2025	Prévisionnel 2026	% évolution (2026/2025)
011 - Charges à caractère général	7 598 629,38 €	8 708 950,57 €	14,61%
012 - Charges de personnel	15 511 000,30 €	15 711 000,00 €	1,29%
014 - Atténuations de produits	182 832,00 €	182 832,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	2 345 851,00 €	2 475 241,00 €	5,52%
Sous total 1 - Dépenses de gestion courante	25 638 312,68 €	27 078 023,57 €	5,62%
66 - Charges financières	190 000,00 €	260 000,00 €	
67 - Charges spécifiques	5 150,00 €	16 750,00 €	
68 - Dotations aux provisions	25 000,00 €	25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	25 858 462,68 €	27 379 773,57 €	

4. Une politique volontariste d'investissements

Conformément à l'objectif du mandat d'améliorer le cadre de vie, la ville de Dugny poursuit ses investissements s'appuyant sur sa bonne situation financière et ses capacités de recours à l'emprunt.

a) Programmation des investissements

Sur la période 2020 -2025, le montant total des investissements réalisés s'établissait à **30 290 617 €** avec une moyenne de 5 048 436 € par an.



b) Principaux investissements 2026 – 2027 - 2028

Le Plan Pluriannuel d'Investissement de la nouvelle mandature est en cours de travail. Néanmoins, les principaux investissements sur cette période seront :

- La finalisation des travaux de végétalisation des cours d'écoles Jaurès – Aubrac,
- La poursuite des travaux d'aménagement du square de la Paix, incluant une aire de jeux inclusive,
- La poursuite de la requalification de l'éclairage public
- L'augmentation des travaux de rénovation des voiries sur l'ensemble de la ville
- La sécurisation des bâtiments communaux
- Le déploiement de la vidéoprotection dans les secteurs les plus carencés,
- La rénovation du Groupe Scolaire Langevin Wallon
- La rénovation de l'Espace Victor Hugo
- Un niveau élevé d'investissement dans les écoles.

La création d'un Pôle culturel dont l'objectif est de fédérer dans un même lieux plusieurs fonctions culturelles aujourd'hui dispersées sur le territoire (conservatoire, auditorium, médiathèque...) dans les années à venir, permettra d'anticiper les évolutions urbaines et démographiques dans un contexte urbain en profonde mutation.

Des financements sont d'ores et déjà sollicités auprès des différents guichets financeurs (Région Ile de France, Métropole du Grand Paris, Fonds d'Investissement Métropolitain, le SIPPEREC, l'Agence de l'Eau, les fonds d'investissement de type « Fonds vert », DSIL, DPV et DETR, afin de faire baisser le reste à charge de la ville.

a) Principales opérations d'investissement en 2026

Les investissements prévus pour 2026 porteront notamment sur la fin des travaux de la création d'ilots de fraîcheurs dans les cours d'écoles avec notamment celles des écoles Jean Jaurès et Lucie Aubrac, la poursuite de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, la sécurisation et remise en conformité de l'Hôtel de Ville, les travaux de requalification des espaces verts et espaces publics et d'amélioration du cadre de vie, la modernisation de l'éclairage public, le renouvellement du parc automobile, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection, la rénovation de plusieurs trottoirs et voiries, les travaux et aménagement dans les écoles.

b) Le financement des investissements

Le financement de la section d'investissement sera assuré par le FCTVA calculé sur le prévisionnel des dépenses d'investissement au taux de 16.404 % estimé à **861 259 €**. Le reversement des amendes de police, les subventions qui seront octroyées à la ville notamment pour la réhabilitation des cours des écoles Jaurès et Aubrac (décalage de versement entre le moment où les travaux sont réalisés et le moment où les recettes sont perçues), la taxe d'aménagement du Data Center, l'excédent de fonctionnement capitalisé et déterminé dans le calcul du résultat de l'exercice (affecté au Budget Primitif comme l'année dernière), les dotations aux amortissements et le virement de la section de fonctionnement à l'investissement **(8.9M)**.